

Dérogations 2022-2025 AVIS IMPORTANT

L'arrêté ministériel nous donnant dérogation a été signé ce 12 octobre par Madame la Ministre Wallonne de l'environnement. Cet arrêté ministériel prend cours le 15 octobre 2022, excellente nouvelle il est **valable pour une période de trois ans** et sera remplacé par un nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon qui reprendra les rivières demandées.

Certaines rivières ont été retirées par la DCENN par suite de dégâts causés par les crues 2021 ou devront faire l'objet d'une évaluation environnementale plus approfondie, elles sont donc toujours en demande mais suspendues en attendant les études du nouvel AGW.

Des conditions nous sont imposées, **l'obligation de contact préalable** (art 4) est restée et s'applique à **tous**, tant pour les compétitions que pour les entraînements en période d'été et d'hiver.

Concernant **l'obligation d'envoyer un rapport par un mail postérieur à la descente**, l'article 5 est modifié et il faut impérativement y mentionner le nom correct de la personne contactée à la DNF.

Pour les **descentes "normales"** en débits naturels organisées dans le cadre d'un club ou de divers clubs, une personne devra assumer la responsabilité de ce contact préalable et du rapport de descente. (« le responsable »)

Dès que le groupe sait avec certitude sur quelle rivière il naviguera, le « responsable » **doit** contacter par téléphone le service de garde de l'administration de la nature et de la forêt (DNF) du canton où il embarquera.

Les numéros de téléphone sont spécifiés pour chaque rivière dans le texte de dérogation.

Le « responsable » demande également s'il n'y a pas de chasse en cours le long de la rivière concernée ce jour-là.

N'oubliez pas de demander (et noter correctement) le nom et la qualité de l'agent DNF avec qui vous avez eu le contact, la date et l'heure car vous en aurez besoin par après dans le rapport de navigation.

Un rapport de descente reste légalement requis, mais il devient un rapport global unique envoyé annuellement en avril.

Il sera établi par nos soins mais pour ce faire nous avons besoin de vos informations !

[Il est donc toujours nécessaire de remplir un rapport de descente et de nous l'envoyer dans les trois jours de votre descente.](#)

Ce rapport est disponible en lien « **envoyer un rapport de descente** » sur le site FRBC-KNKV que vous devez consulter.

(Dans la partie droite de la vignette supérieure mauve de la page reprenant la liste des rivières en dérogations avec les liens vers niveaux et les GSM de contact DNF).

Ce rapport obligatoire sera automatiquement envoyé **uniquement** vers la FRBC-KBKV aux fins des statistiques nécessaires pour rédiger le rapport obligatoire annuel en octobre.

L'avenir de notre dérogation et son évolution vers un nouveau AGW qui établira son caractère permanent dépend de votre participation et de votre respect des règles et contraintes demandées.

Excellente navigation.

Jean-Pierre Crohin et Herman Struyf - Administrateurs FRBC-KBKV